



Compte Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 05 mars 2022.

Nombre de Conseillers : - en exercice : 10	votants : 10	présents : 07
-pour : 10	contre : 0	abstentions : 0

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Ghislaine, Mme PAGNY Véronique, M. TACUSSEL Jean-Pierre .

Absents excusés : M. GUILHEM Patrick (Pouvoir donné à Mme LAMBERT Ghislaine), M. MONTOYA Stéphane (Pouvoir donné à M. COULON Pascal), M. MARCHANDOT Damien (Pouvoir donné à M. PARRAT Yves),

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

Délibération CM 2022_3_6

Objet : Tarifs 2022 pour la facturation de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs **en vigueur** pour la consommation domestique de l'eau :

· Prix du m3 :	1,26 €
· Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte :	0.28 €/m3

Cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable

· Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :	0,06126 €/m3
--	---------------------

Le montant payé par la Commune à l'Agence de l'eau en **2021**, sur la base des prélèvements **2020**, s'élève à **1087 euros**.

Cette somme est à répartir sur la consommation **2020** des abonnés qui est de **18 288 m3**.

La contre-valeur correspondante s'établira donc à **0.05944 euro/m3 sur la facturation 2022**.

Ces deux redevances sont encaissées par la commune et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame Le Maire précise que le prix du m3 n'a pas augmenté en 2021 et que l'Agence de l'Eau n'a pas augmenté le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne

pas augmenter le tarif de l'eau au vu de la situation économique actuelle et souhaite protéger le pouvoir d'achat de ses citoyens ;

Madame Le Maire a le pouvoir de décision sur ce tarif et décide de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du **1er janvier 2022** pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :

• droit fixe annuel	40 €
• Prix du m3	1.26 €
• redevance pollution domestique :	0.28 €/m3
• redevance pour prélèvement :	0,05944 €/m3

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_7

Objet : Signature d'une Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune.

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention. La commune confiera à la Fondation 30 Millions d'amis les opérations de stérilisation, et de puces électroniques (avec marquage PE dans l'oreille) des chats sur le lieu de vie.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants,

- à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et une puce électronique et,
- 60 euros pour une castration et puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques.

Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Pour 2022, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 5 dans un premier temps, et la commune s'engage à verser à la fondation 30 millions d'amis, sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération.

Cette convention d'une durée de 1 an, prendra effet à compter de la signature de celle-ci pour se terminer le 31 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural, **Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'amis de 175 € pour 5 chats jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune jointe en annexe.
- Accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération.
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_8

Objet: ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DRÔME ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE L'ETUDE URBAINE SUR LE CENTRE DU VILLAGE AVEC LE DEPARTEMENT.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Drôme pour l'année 2022. En tant que membre, la commune pourra bénéficier de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage pour répondre aux besoins et aux objectifs d'attractivité et de revitalisation du centre bourg.

Il propose également de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement relatifs :

- au développement d'un pôle enfance autour de l'école (construction accueil périscolaire et ouverture d'une micro-crèche privée sur terrain communal),
- à l'aménagement et la végétalisation de la place centrale,
- à la création d'une plate-forme sportive intergénérationnelle,
- à l'aménagement d'une « conciergerie » à la chapelle (services et vie associative/collective), et l'installation d'une « structure » à proximité, point de départ de randonnée et lieu de rencontres pour les jeunes,
- à l'aménagement et à la sécurisation de la Place Notre-Dame des Victoires.
- à la sécurisation des axes routiers du centre du village et du hameau du colombier.
- à l'aménagement de petits espaces publics au sein des hameaux (lieux de rencontre et de détente).

Le montant de la cotisation est fixé à 1 215 € pour l'année 2022 pour un potentiel financier de 430 171 euros.. Cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE.

Une participation volontaire de 1956 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme sera réglée (50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin de la mission lors de la remise du rapport).

Le montant total de la convention s'élève donc à 3 171 €.

Madame Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Montélimar Agglo, dans le cadre de son soutien aux projets communaux, défini dans la convention cadre 2022-2024 délibérée le 08/12/2021, visant à la mise en œuvre du PLH 2021-2027, prendra en charge 50 % des jours d'intervention du CAUE, soit la somme de 1,585,50 €.

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2022 au CAUE de la Drôme pour un montant de 1 215 €.
- **APPROUVE** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement relatifs au projet de l'étude urbaine au centre du village pour un montant de 1 956 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme ainsi que la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement relatifs aux aménagements pour le projet de l'étude urbaine au centre du village et toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 et les suivants.

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_9

**Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la DECI
Marché à bons de commande pour implantation de dix PEI sur le territoire de la commune.**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire rappelle que les phases 1 et 2 comprenant l'étude du maître d'œuvre et la mise en place de 2 dispositifs incendie, l'un au chemin de la Combe - hameau du Colombier et le second dans le nouveau lotissement à Rouvillane ont bénéficié d'une subvention de 80 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie défense extérieure en 2021.

Mme le Maire propose de poursuivre les travaux de défense incendie pour l'intégralité du territoire de la Commune et expose que le Maître d'œuvre a remaniée son étude pour réaliser les travaux les plus indispensables et réduire le coût total. Ainsi, les installations de défense incendie faisant l'objet de la phase 3 ont été choisies pour couvrir 87 % des habitations de la commune.

Cette phase 3 fera l'objet d'un marché public à bons de commande passé pour une durée de 4 ans, afin d'étaler les travaux et leur financement.

Le plan de financement (tableau détaillé en annexe) s'établit comme suit

- Montant des travaux	326 000 euros
- DETR 80%	260 800 euros
- Reste à charge de la commune :	65 202 euros

Madame le Maire précise que le marché à bons de commande sera lancé en MARS 2022 et que la 1^{ère} tranche de travaux est prévue en septembre 2022.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention dématérialisé comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé

5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
6. Relevé d'identité bancaire
7. Numéro SIRET de la collectivité
8. Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter les travaux de défense incendie faisant l'objet du marché à bons de commande
- d'adopter le plan de financement exposé ci-avant,
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_10

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau pour l'année 2022
Installation traitement AEP de 2 réservoirs chemin de la Combe au lieu-dit le Colombier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6,

Vu la circulaire préfectorale du 21 décembre 2021 relative à l'appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération du 28 janvier 2022 relative au devis dont le montant des travaux s'élève à 31 009,36 €,

Vu le budget communal,

Considérant la mise en place et l'installation d'un système de traitement d'adduction d'eau potable par manchette AQUACALC de 2 réservoirs sur les canalisations et installations individuelles dans l'intérêt de donner priorité à l'amélioration de la qualité de l'eau par rapport à la distribution sur l'ensemble de la commune de Rochefort en Valdaine et ce projet ne nécessite pas de tranches,

Madame le Maire rappelle que le dispositif prévu pour **installation traitement AEP de 2 réservoirs chemin de la Combe au lieu-dit le Colombier** est susceptible de bénéficier d'une subvention de 25 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie 1-Adduction d'eau potable (AEP) et Assainissement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau, et sollicite l'aide financière des services de l'état (DETR)

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Etude d'exécution hydraulique, Fourniture, pose manchette Type AQUACALC DN 100	7752	25
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Non éligible		
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser) : Agence de l'Eau	Non éligible		

Sous-total (aides publiques)		7752	25
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		23257	75
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		31009	31009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** l'opération d'installation traitement AEP de 2 réservoirs chemin de la Combe au lieu-dit le Colombier, et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour une aide financière l'état (au titre de la DETR) ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_11

Objet : Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour les concessions et les caveaux cinéraires :

- Concession de 2,5 m² (2,5 m x 1 m) :
 - pour une durée de 30 ans renouvelable 273 €
 - pour une durée de 50 ans renouvelable 572 €
- Caveau cinéraire :
 - pour une durée de 15 ans renouvelable 393 €
 - pour une durée de 30 ans renouvelable 731 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **de maintenir les tarifs précités pour 2022.**

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2022_3_12

Objet : Modalités et Tarifs 2022 des salles communales pour les particuliers, les Associations et les Entreprises.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des salles communales en fonction des services proposés à la population; L'ensemble des élus ont travaillé sur la rédaction des règlements intérieurs de la salle du foyer communal en prenant en compte la spécificité des locaux qui sera proposé aux particuliers louant les salles, ainsi qu'aux associations, et au périscolaire.

Il est exposé les points nécessitant l'avis de l'ensemble des élus :

Modalité de Réservation pour les particuliers :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

• Location sur deux jours :

- résidents : **100 euros du 1er mai au 30 septembre**
150 euros du 1er octobre au 30 avril

- extérieurs commune : **400 euros du 1er mai au 30 septembre**
470 euros du 1er octobre au 30 avril

Modalité de Réservation pour les associations et les entreprises :

• Location d'une ½ journée :

Association dont le siège social est Rochefort	Association, Structures à but lucratif dont le siège social est Rochefort		Association, Structures à but lucratif dont le siège social est Hors Rochefort		Entreprises
	Annuel	Unité	Annuel	Unité	
Gratuité	450,00 €	150,00 €	900,00 €	300,00 €	300,00 €

- Forfait Nettoyage de la salle communale soit : **80 euros**
- Location de la vaisselle : **30 euros**
- Caution : **1000 euros non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté,**

• Mise à disposition gratuite de la salle du foyer pour les associations de la commune pour leurs réunions et manifestations dans le but d'animations sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide les modalités et les tarifs de location des salles communales, suite à la forte hausse des coûts de l'énergie, pour 2022 comme suit :

- D'accepter les propositions tels qu'énoncées,
- D'habiliter à finaliser la rédaction du règlement intérieur pour les points ne mettant pas en jeu la responsabilité de la collectivité.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le règlement intérieur des locaux communaux.

Adopté par scrutin public à l'unanimité des présents.

